RÈGLEMENT DES DEUX JEUX DU « MOIS DE LA RETRAITE 2026 » DU PLAN ÉPARGNE RETRAITE DU C.G.O.S

Article 1 – Organisation et durée des jeux

Le C.G.O.S (Comité de Gestion des Œuvres Sociales des Établissements Hospitaliers Publics), dont le siège est situé au 101, rue de Tolbiac, 75654 Paris Cedex 13, organise, à l'occasion du « Mois de la Retraite 2026 », deux jeux avec tirage au sort, à compter du lancement de l'opération sur le mini-site et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus à 23 h 59 (heure de Paris). Le Plan Épargne Retraite du C.G.O.S correspond au contrat dénommé juridiquement « Complémentaire Retraite des Hospitaliers », souscrit auprès d'Allianz Retraite.

Jeu 1 – Nouveaux affiliés : jeu avec obligation d'affiliation, réservé aux personnes réalisant une nouvelle affiliation au PER du C.G.O.S pendant la période du jeu, sous réserve des conditions prévues au présent règlement.

Jeu 2 – Affiliés actuels : jeu gratuit et sans obligation de versement, réservé aux personnes déjà affiliées au PER du C.G.O.S avant le début du jeu, qu'elles soient cotisantes ou non cotisantes, sous réserve des conditions prévues au présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Jeu 1 – Nouveaux affiliés

Peuvent participer les agents hospitaliers en activité ressortissants du C.G.O.S (y compris les personnels médicaux), les agents de l'AP-HP et les conjoints d'affiliés (mariés, pacsés ou concubins) remplissant les conditions d'affiliation au PER du C.G.O.S, à condition que leur demande de nouvelle affiliation soit déposée pendant la période du jeu et qu'elle aboutisse à une affiliation validée.

Les demandes d'affiliation peuvent être réalisées en ligne ou sur formulaire papier selon les modalités prévues par le PER du C.G.O.S. Pour l'appréciation du respect de la date limite, la date et l'heure de transmission du formulaire en ligne ou le cachet de la poste pour le formulaire papier feront foi, sous réserve de la réception d'un dossier complet et de sa validation ultérieure.

Jeu 2 – Affiliés actuels

Peuvent participer les personnes déjà titulaires d'un certificat d'affiliation au PER du C.G.O.S avant l'ouverture de l'opération, qu'elles soient cotisantes ou qu'elles aient suspendu leurs cotisations, et qui remplissent et valident le formulaire de participation en ligne sur crh.cgos.info/moisdelaretraite au plus tard le 31 décembre 2026 à 23 h 59 (heure de Paris).

Aucune reprise de cotisations, augmentation des cotisations ni aucun versement complémentaire n'est exigé pour participer au Jeu 2.

Exclusions communes

Sont exclus de la participation les administrateurs et les salariés du C.G.O.S, ainsi que les personnes retraitées. Le C.G.O.S se réserve le droit de demander les justificatifs utiles afin de vérifier l'identité, l'affiliation et l'éligibilité des participants. Toute déclaration inexacte ou fraude entraînera l'annulation de la participation.

Article 3 – Modalités d'inscription aux tirages au sort

Les deux jeux sont présentés sur le mini-site crh.cgos.info/moisdelaretraite ainsi que dans les communications papier et digitales consacrées à l'opération.

Jeu 1 : toute personne remplissant les conditions du Jeu 1 est automatiquement inscrite au tirage au sort après validation de son affiliation, sans formulaire de participation supplémentaire.

Jeu 2 : la participation nécessite de renseigner et de valider le formulaire accessible sur le mini-site depuis l'un des deux parcours « affilié mais ne cotise plus » ou « affilié et cotise ». Les données demandées comprennent notamment les nom, prénom, adresse électronique, numéro de certificat d'affiliation et numéro de téléphone. Le participant prend connaissance du règlement et valide son acceptation avant l'envoi du formulaire.

La date et l'heure d'enregistrement du formulaire de participation font foi. Les inscriptions incomplètes, non validées, postérieures à la date limite ou ne permettant pas de vérifier l'éligibilité ne seront pas retenues.

Article 4 – Désignation des gagnants

Deux tirages au sort distincts seront réalisés parmi les participations valides : cinq gagnants seront désignés pour le Jeu 1 et cinq gagnants pour le Jeu 2.

Les tirages au sort seront réalisés après la clôture des jeux, sous le contrôle de l'étude de commissaires de justice dépositaire du règlement. Chaque gagnant devra satisfaire aux conditions de participation définies aux articles 2 et 3. Si un gagnant ne remplit pas ces conditions ou renonce à son lot, un tirage complémentaire pourra être effectué pour le jeu concerné.

Article 5 – Limitation des participations

Une seule participation est autorisée par personne et par certificat d'affiliation pendant toute la durée de l'opération.

Pour le Jeu 1, une même personne ne peut être inscrite qu'une fois, même si plusieurs demandes ou transmissions sont enregistrées. Pour le Jeu 2, l'utilisation des deux parcours du mini-site ou l'envoi de plusieurs formulaires ne procure aucune chance supplémentaire : une seule participation valide sera conservée par numéro de certificat.

Un participant ne peut relever à la fois du Jeu 1 et du Jeu 2. Chaque personne d'un même foyer disposant de sa propre affiliation et répondant aux critères peut néanmoins participer individuellement.

Article 6 – Dotations et information des gagnants

Jeu 1 : cinq (5) gagnants recevront chacun 2 000 € de cotisations supplémentaires créditées sur leur compte individuel du PER du C.G.O.S, soit une dotation totale de 10 000 €.

Jeu 2 : cinq (5) gagnants recevront chacun 2 000 € de cotisations supplémentaires créditées sur leur compte individuel du PER du C.G.O.S, soit une dotation totale de 10 000 €.

La valeur totale des dotations des deux jeux est de 20 000 €, pour dix (10) gagnants. Ces cotisations supplémentaires sont attribuées par l'organisateur et ne peuvent pas faire l'objet d'une déduction fiscale personnelle au titre des cotisations versées par les gagnants.

Les gagnants seront informés individuellement par courrier électronique ou postal, après vérification des conditions de participation. Les modalités de versement des dotations leur seront communiquées à cette occasion.

Article 7 – Attribution et utilisation des dotations

Les dotations de 2 000 € seront versées directement sur le compte du PER du C.G.O.S de chaque gagnant, dans les conditions techniques et contractuelles applicables au PER et après vérification de l'éligibilité. Elles ne seront pas versées sur un compte bancaire personnel.

Les lots sont nominatifs, incessibles et ne peuvent être ni échangés contre des espèces ni remplacés à la demande des gagnants par un autre bien ou service. L'épargne ainsi créditée reste soumise aux règles du PER du C.G.O.S relatives notamment aux possibilités de sortie et de déblocage anticipé.

En cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, le C.G.O.S pourra remplacer une dotation par un avantage de valeur équivalente, sous réserve d'en informer les personnes concernées.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement sera déposé auprès de la SARL PARHUIS, Commissaires de justice, 51 rue Sainte-Anne, 75002 Paris.

Le règlement est consultable gratuitement sur crh.cgos.info/moisdelaretraite et peut être obtenu sur demande écrite adressée au C.G.O.S – 101, rue de Tolbiac, 75654 Paris Cedex 13. Toute modification des conditions des jeux fera l'objet d'une information appropriée auprès des participants.

Article 9 – Communication relative aux gagnants

Les gagnants pourront, s'ils y consentent expressément, autoriser le C.G.O.S à utiliser leur prénom, leur nom ou leur image dans des communications relatives à l'opération. Cette autorisation ne donne lieu à aucune rémunération complémentaire.

En l’absence d’autorisation, l’attribution du lot reste acquise et aucune communication nominative ou utilisation de l’image du gagnant ne sera effectuée à des fins promotionnelles.

Article 10 – Acceptation du règlement, responsabilité et réclamations

La participation à l’un des jeux implique l’acceptation du présent règlement. Les éventuelles réclamations relatives à l’organisation des jeux doivent être adressées au C.G.O.S à son siège social, en précisant les coordonnées de la personne concernée et, le cas échéant, son numéro de certificat.

Le C.G.O.S ne pourra être tenu responsable des difficultés d’accès au site liées aux réseaux de communication ou à des circonstances indépendantes de sa volonté. Il pourra, pour un motif légitime ou un cas de force majeure, suspendre, modifier, reporter ou annuler l’opération en en informant les participants par les moyens appropriés.

Les frais éventuels de connexion à Internet ou d’affranchissement engagés pour participer aux jeux restent à la charge des participants.

Article 11 – Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel utilisées dans le cadre des jeux sont traitées par le C.G.O.S, responsable du traitement, pour vérifier l’éligibilité des participants, enregistrer les participations, organiser les tirages au sort, informer les gagnants, attribuer les lots et traiter les éventuelles réclamations. La base juridique du traitement lié à l’organisation du jeu est l’intérêt légitime du C.G.O.S à conduire cette opération.

Les données proviennent des informations transmises par les affiliés dans leur demande d’affiliation ou dans le formulaire de participation et, lorsque cela est nécessaire, des informations de gestion de leur contrat. Elles sont accessibles aux personnes habilitées du C.G.O.S et aux prestataires intervenant pour le compte du C.G.O.S, dans la stricte mesure nécessaire à l’organisation du jeu et au versement des dotations.

Les données sont conservées pendant le temps nécessaire à la réalisation des jeux et à la remise des dotations, puis, si nécessaire, pendant les durées justifiées par la gestion d’éventuelles contestations et par les obligations légales applicables. Leur utilisation à des fins de prospection distinctes de la participation aux jeux obéit à des conditions propres.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, les participants disposent, selon les cas, de droits d’accès, de rectification, d’effacement, de limitation et d’opposition au traitement de leurs données. Ils peuvent les exercer auprès du délégué à la protection des données du C.G.O.S, par courriel à dpd@cgos.asso.fr ou par courrier à C.G.O.S – Déléguée à la protection des données – 101, rue de Tolbiac – 75013 Paris.

Les personnes concernées peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).